



PREFECTURE DEUX- SEVRES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 21 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires (79)**

### **Service Agriculture et Territoires**

Arrêté N °2013163-0002 - Arrêté portant composition de la commission  
départementale de la consommation des espaces agricoles

..... 1





PREFECTURE DEUX- SEVRES

## **Arrêté n °2013163-0002**

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres  
le 12 Juin 2013**

**Direction Départementale des Territoires (79)  
Service Agriculture et Territoires**

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de la consommation des  
espaces agricoles

PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale des territoires

**Arrêté portant composition  
de la Commission Départementale  
de la Consommation des Espaces Agricoles**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.112-1-1,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,

VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

**VU le courrier du 2 mai 2013 de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,**

**VU le courrier du 17 mai 2013 du Syndicat FNSEA79,**

**VU le courriel du 29 mai 2013 du Syndicat des Jeunes Agriculteurs,**

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles est constituée ainsi qu'il suit :

Représentant de l'Etat :

- Le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Un conseiller général :

Titulaire	Suppléant
M. Dominique PAQUEREAU Conseiller Général du canton d'Airvault	M. Jean-Claude SILLON Conseiller Général du canton de Chef-Boutonne

- Deux maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne FOUIN Maire d'Aigonnay	Mme Nicole LAMBERT Adjointe au Maire de PARTHENAY
M. Guy MAINGRET Adjoint au Maire de Bressuire	Mme Claire PAULIC Adjointe au Maire de MAULEON

- Un président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte :

Titulaire	Suppléant
M. Gérard LABORDERIE Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort	M. Michel SIMON Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort

#### Représentants des professionnels :

- Un représentant de Chambre d'Agriculture :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Patrice COUTIN</b>	M. Claude DEVAUD

- Un représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire	Suppléant
M. Joseph GUERINEAU	M. Louis-Marie GOBIN

- Un représentant de la Coordination Rurale :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GERMOND	M. Bernard PORCHERON

- Un représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire	Suppléant
M. Guillaume AUBINEAU	<b>M. Yohan BAUDOIN</b>

- Un représentant de la Fédération Nationale des Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres (FNSEA79) :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Michel GUIONNET</b>	<b>M. Michel LIAUD</b>

- Un représentant de la chambre départementale des notaires :

Titulaire	Suppléant
M. Didier MOLTON	Mme Christel ROY

- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole mentionnée à l'article R. 313-2 :

Titulaire	Suppléant
M. Alban DE VIREL	M. René FAURE

Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Un représentant de l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement :

Titulaire	Suppléant
M. Christian GEAY	M. Pierre-Olivier AUBOUIN

- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. André PIZON	M. Guy GUEDON

## **Article 2**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2012, portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, est abrogé.

## **Article 3**

Le mandat des membres nommés dans l'article 1er expire le 21 juin 2017.

## **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 12 JUN 2013

LE PRÉFET

  
Pierre LAMBERT

